

CHEQUE NUMERIQUE VOLET 2 –COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS

L'aide régionale vise à soutenir les communes ou leurs groupements souhaitant favoriser le développement des commerces de leur territoire grâce au digital.

SONT ELIGIBLES

Sont éligibles **les communes du territoire francilien ou leurs groupements** (communauté de communes, communauté d'agglomération, Etablissement Public Territorial, communauté urbaine, syndicat de communes, syndicat d'agglomération nouvelle, ...)

PROJETS ELIGIBLES

Le volet 2 du chèque numérique vise à soutenir les communes (ou leurs groupements) pour le déploiement de solutions digitales en faveur de l'activité des commerces de leur territoire, à savoir :

- des solutions favorisant la visibilité, l'attractivité et le développement de la vente en ligne : solution de référencement, click-and-collect, drive, marketplace, fidélisation et animation commerciale...,
- des solutions de formation collective en ligne pour renforcer les compétences numériques de leurs commerces.

MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DU CHEQUE
A partir de 2 000 €	1 000 €
A partir de 4 000 €	2 000 €
A partir de 6 000 €	3 000 €
A partir de 8 000 €	4 000 €
A partir de 10 000 €	5 000 €
A partir de 12 000 €	6 000 €
A partir de 14 000 €	7 000 €
A partir de 16 000 €	8 000 €
A partir de 18 000 €	9 000 €
A partir de 20 000 €	10 000 €

TYPES DE DEPENSES

La collectivité devra choisir de valoriser **soit des dépenses de fonctionnement, soit des dépenses d'investissement** (mais pas les deux) en fonction de son projet parmi lesquelles :

- abonnement sur 12 mois maximum,
- frais de formation liés à l'acquisition de la solution,
- frais d'installation, de paramétrage, gestion des encaissements,
- hébergement, licence,...
- acquisition, développement ou renouvellement de la solution,...
- dépenses de communication,...
- assistance à maîtrise d'ouvrage,
- dépenses de formations collectives en ligne pour renforcer les compétences numériques des commerces de son territoire

Les dépenses prises en compte portent **sur une durée maximale d'un an**.

DEMARCHES

1. Pour vous aider dans votre choix, consultez la liste des solutions proposées ci-dessous par la Région.
2. Déposez votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr
3. Vous ne pouvez engager les dépenses qu'après l'avis de décision de la Région.

Découvrez les solutions sélectionnées par la Région dans le cadre d'un AMI et [téléchargez le document de présentation \(avec contacts\)](#)

Solutions digitales

- [J'aime mes commerces à domicile](#) (CCI-IDF)
- [Co 'mercéa](#) (Co'mercéa)
- [AchetezA](#) (AchetezA)
- [Ma place de marché locale](#) (EOLAS)
- [Ma ville mon shopping](#) (E-SY Com)
- [Wishibam for city](#) (Wishibam)
- [Digitalizr](#) (Sikiwis)
- [Surprise Connect](#) (Horus)

Offres de formation

- [Parcours commerces connectés](#) (CCI IDF)
- [Auto-école du digital](#) (EOLAS)
- [Opencommerce IDF](#) (OpenClassrooms)
- [Se former au numérique & digitaliser son offre de service locale](#) (Schoolab)
- [Les bases du marketing digital pour les restaurants](#) (Malou Food)

Pour toute question, contactez : aideseconomiques@iledefrance.fr